

**Séance publique du 20 septembre 2004**

**Délibération n° 2004-2097**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Charly - Craponne - Francheville - Irigny - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Sainte Foy lès Lyon - Tassin la Demi Lune - Vernaison

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon - Modification n° 13 - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 13 du plan d'occupation des sols (POS) du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 27 septembre 1993, le conseil de Communauté a approuvé le POS du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine.

Par délibération en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a prescrit la révision du POS aux fins d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a modifié la délibération du 18 mars 2002 précitée.

Par arrêté en date du 16 avril 2004, monsieur le président a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de modification n° 13 du POS du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine sur les communes de Charly, Craponne, Francheville, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foylès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vernaison.

La modification n° 13 porte sur les points suivants :

Charly, Craponne, Francheville, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foylès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vernaison :

- modifications du règlement de la zone UAb.

**Craponne :**

- classement en zone UAe (hauteur : 15 mètres) au lieu de UBb, d'une partie de l'îlot délimité par la limite ouest de la parcelle AV 141, l'avenue Edouard Millaud et la rue du 11 novembre 1918,

**Irigny :**

- classement en zone UAe (hauteur : 15 mètres) au lieu de UDC des parcelles cadastrées BD 62, 63 et 115 situées rue de la Fondation Dorothée Petit,

**Oullins :**

- classement en zone UAe (hauteur : 18 mètres) des terrains situés au sud de la bretelle d'accès à l'autoroute A7,

**Sainte Foy lès Lyon :**

- classement en zone UAe (hauteur : 12 mètres) au lieu de UDC de la parcelle cadastrée AM 546 située rue Deshay,

- classement en zone UAe (hauteur : 12 mètres) au lieu de UCa des parcelles cadastrées AX 287, 288 et 289 situées avenue de la Libération,

**Tassin la Demi Lune :**

- modifications correspondant au programme des équipements publics (PEP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre ainsi qu'une modification de zonages et des hauteurs permettant la réalisation du programme de construction,

**Vernaison :**

- classement en zone UIb de la partie ouest de la zone NAI située rue de la Fée des Eaux jusqu'à la parcelle AP 52 incluse, la partie "est" de la zone NAI est classée en zone ND.

Dans les mairies des communes du secteur sud-ouest ainsi qu'à l'hôtel de Communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement formuler ses observations.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 mai au lundi 21 juin 2004 inclus.

Madame le commissaire-enquêteur a examiné l'ensemble des remarques portées sur les registres d'enquête déposés en mairies de Charly, Francheville, Irigny, Oullins, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune et à l'hôtel de Communauté.

Aucune observation n'a été recueillie sur les registres d'enquête publique ouverts en mairies de Craponne, La Mulatière, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières et Vernaison.

Madame le commissaire-enquêteur, par son rapport en date du 27 juillet 2004, a rendu un avis favorable sur le dossier de la modification n° 13 du POS du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine.

A cette occasion, elle a formulé des recommandations :

- à Tassin la Demi Lune, que les remarques sur la situation et l'accès au parc de stationnement soient prises en compte lors de la conception du projet,

- à Sainte Foy lès Lyon, que le projet situé à l'angle de la rue Deshay et de la rue du Neyrard prenne en compte la desserte à venir.

Les conseils municipaux de Charly, Craponne, Francheville, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Vernaison ont délibéré et ont donné un avis favorable sur le dossier de la modification n° 13.

Le conseil municipal de Tassin la Demi Lune a émis un avis favorable, sous réserve qu'en zone Uab, deux places de stationnement soient affectées par logement.

Madame le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable sur cette demande qu'elle considère non cohérente avec le plan des déplacements urbains (PDU) et la règle applicable aux autres centres de quartier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ce dossier de modification tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier de modification ;

Vu les articles L 123-10, L 123-13, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 27 septembre 1993, 18 mars 2002 et 19 mai 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 16 avril 2004 ;

Vu les avis des communes du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 21 juin 2004 inclus ;

Vu l'avis de madame le commissaire-enquêteur en date du 27 juillet 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier du projet de modification n° 13 du plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

**2° - Précise** que la délibération approuvant la procédure de modification n° 13 du plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,